

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 20 mai à 19h, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GICQUEL, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2025

Présents : M. GICQUEL, M. LE TRIONNAIRE, Mme THIBAUT-CHABANIER, M. DAVID, Mme DINHAM, M. JEGOUSSE, M. BALLIER, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. LE MEYEC, Mme PESTY, M. SIG, M. TOUSSAINT, Mme MALINGE, M. GUIDOUX, Mme VOGT, Mme PERRIER, M. BAGES, Mme LE CLAINCHE, M. TEXIER.

Absents excusés : Mme MAINGUY (pouvoir à M. LE TRIONNAIRE), Mme LE BLEVENEC (pouvoir à Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN), M. VICAUD (pouvoir à M. LE MEYEC), M. DE GOVE (pouvoir à Mme THIBAUT-CHABANIER), M. MIGNOT (pouvoir à M. GICQUEL), (pouvoir à M. BAGES), Mme DE CHARETTE (pouvoir à M. JEGOUSSE), Mme HERVOCHON (pouvoir à M. DAVID), Mme SARGENT (pouvoir à M. BALLIER), M. CAUDAL.

Absente : Mme KERHERVE

Secrétaire de séance : M. SIG

2025/031 Plan local d'urbanisme : Prescription de la procédure de révision, fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

La commune d'Elven a approuvé son plan local d'urbanisme (PLU) le 8 juillet 2019.

Le PLU nécessite d'être adapté pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, mais aussi de l'évolution de la réglementation.

La commune souhaite aujourd'hui réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental, qu'économique.

Il s'agit également d'inscrire le document d'urbanisme communal dans le contexte réglementaire actuel qui a fortement évolué, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience".

Par conséquent, la révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Intégrer les dernières évolutions réglementaires
- Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux (notamment, les SCoT-AEC, PLH, PDM en cours de révision),
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle :
 - Permettre le renouvellement générationnel et répondre aux besoins pour s'installer et vivre sur la commune,
 - Prévoir une offre de logements adaptés aux besoins, en la diversifiant (logements accessibles aux jeunes ménages, logements jeunes, logements adaptés aux seniors notamment)
- Conforter la centralité
- Accompagner et maîtriser le développement urbain en permettant une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation d'espace, imaginer des formes urbaines assurant une densité acceptable
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services
- Inscrire le territoire dans les mobilités de demain (mobilités douces et actives notamment)

- Préserver le cadre de vie et l'environnement :
 - Préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et toutes les composantes de la trame verte et bleue (haie, bois, zones humides, ...) et de la trame noire,
 - Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel et vernaculaire,
 - Mettre en valeur le patrimoine bâti,
 - Réussir les transitions écologiques et environnementales
- Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire :
 - Protéger, conforter, diversifier et développer les espaces et les exploitations agricoles en activité existants et à venir afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire,
 - Renforcer l'offre d'accueil des entreprises,
 - Conforter les activités économiques dans la zone d'activités en lien avec la politique communautaire.

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- *Une information sur l'état d'avancement des études sera publiée dans le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune,*
- *Un registre sera ouvert et mis à disposition du public, afin de permettre aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet,*
- *Une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de PLU sera organisée,*
- *Au moins une réunion publique relative à la procédure de la révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration.*

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

La commune pourra décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Elle pourra également décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article 194 modifié de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi climat et résilience).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus.
- **DE PRECISER** que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre, à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ou à entraîner une consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF) susceptible de compromettre les atteintes des objectifs de limitation des consommations, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer dans les conditions définies par la loi.
- **DE SOLLICITER** toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.
- **DE CONFIER** les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.
- **DE CONDUIRE** la révision du PLU en collaboration avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme.
- **D'ASSOCIER** à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

La présentation délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le portail national de l'urbanisme. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à ELVEN, le 23 mai 2025

Le Maire
Gérard GICQUEL

Le secrétaire de séance
Nicolas SIG